



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires

Metz, le

- 6 DEC. 2019

Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'Eau

Le Directeur Départemental des Territoires

Affaire suivie par
delfina.de-magalhaes@moselle.gouv.fr

à l'attention de

03 87 34 33 22

eva.fumagalli@moselle.gouv.fr

03 87 34 33 27

Messieurs les Présidents des
Communautés d'Agglomérations

MAIRIE DE PONT

Messieurs les Maires

11 DEC. 2019

(cf liste des destinataires)

Courrier arrivé

Objet : Urbanisation et assainissement sur le territoire de la vallée de la Fensch

Ref : DDM\Dossiers instruits_en cours\EU-DO - STEP\Dossiers\FLORANGE (SEAFF)\5- MISE EN DEMEURE\COURRIERS

Messieurs les Présidents, Messieurs les Maires,

Le 28 novembre dernier s'est tenu le Comité de pilotage concernant l'étude diagnostic des réseaux et ouvrages d'assainissement avec l'ensemble des collectivités et gestionnaires concernés. Les premières phases du schéma directeur ont été présentées précédemment et ont fait état des différentes problématiques de l'agglomération d'assainissement :

- Nombreux déversements en temps sec (Hayange, Aumetz, Florange, Fontoy), et pertes d'eaux usées ;
- Habitations non raccordées, et inversions de branchements ;
- Forte présence d'ECP et dégradation du milieu.

Je vous rappelle d'une part que le Syndicat Intercommunal Eau et Assainissement de Fontoy – Vallée de la Fensch (SEAFF) a été mis en demeure en date du 8 août 2015 de réaliser une étude diagnostic des réseaux et ouvrages d'assainissement. Le schéma directeur est destiné à définir la programmation technique des travaux, par ordre de priorité, qui seront à mener par l'ensemble des collectivités gestionnaires concernées afin de répondre aux attentes réglementaires en matière d'assainissement.

D'autre part, l'agglomération d'assainissement d'Hayange est déclarée non conforme vis-à-vis des dispositions de la Directive relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU). De ce fait, elle est citée dans la procédure pré contentieuse lancée par l'Union Européenne contre la France pour manquement, au titre de l'année 2014, aux dispositions des articles 4, 5, 10 et 15 de la DERU, transposées par les articles R. 2224-11, R. 2224-13, R. 2224-14 et R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales et par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 auquel ces articles renvoient.

Le schéma directeur a abouti à un programme de travaux détaillé et fixant les priorités par gestionnaire. Les problématiques liées au temps sec doivent être résolues pour 2023. Les problématiques liées au temps de pluie doivent être, quant à elles, résolues pour 2030.

Compte tenu des éléments précités, tout nouveau raccordement pour l'ensemble des destinations possibles (logements y compris maisons individuelles, activités, bâtiments publics,...) est subordonné à la mise en conformité préalable du système d'assainissement (démonstration de la capacité des réseaux de collecte) du point de raccordement jusqu'à la station. En cas de non-concordance des échéanciers de réalisation des travaux, les eaux usées devront obligatoirement être traitées par un dispositif d'assainissement non-collectif.

Pour information, les PLU d'Algrange et de Nilvange ont déjà été révisés en ce sens.

Il faut désormais vous assurer que les perspectives d'aménagements tiennent compte des problématiques assainissement du secteur.

A titre d'information, la Police de l'eau a d'ores et déjà invité des pétitionnaires à envisager un assainissement non collectif temporaire tant que le réseau ne sera pas réhabilité pour plusieurs opérations d'aménagement de grande ampleur :

- Opération d'intérêt National – Quartier de la Mine à Boulange
- ZAC de la Paix sur les communes d'Algrange, Nilvange et Knutange.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les Présidents, Messieurs les Maires, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Départemental des Territoires



Björn DESMET

Copie :

Monsieur le Sous-Préfet de Thionville

Préfecture - DCL

SEAFF

AERM – V DURR

SABE-ADS

Liste des destinataires

Monsieur le Président Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville

Monsieur le Président Communauté de communes du Pays Haut Val d'Alzette

Monsieur le Président Communauté d'Agglomération du Val de Fensch

Monsieur le Maire d'Algrange

Monsieur le Maire d'Angevillers

Monsieur le Maire d'Aumetz

Monsieur le Maire de Boulange

Monsieur le Maire de Fameck

Monsieur le Maire de Florange

Monsieur le Maire de Fontoy

Monsieur le Maire de Havange

Monsieur le Maire de Hayange

Monsieur le Maire de Knutange

Monsieur le Maire de Lommerange

Monsieur le Maire de Neufchef

Monsieur le Maire de Nilvange

Monsieur le Maire de Ranguieux

Monsieur le Maire de Sérémange- Ertzange

Monsieur le Maire de Tressange